



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-02-02

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA  
RENOVATION DE ONZE LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Sisteron prévoit de réhabiliter une partie de ses logements communaux. Ces travaux ont pour objectifs d'améliorer le confort thermique des logements avec un système de chauffage plus respectueux de l'environnement, d'une part, et de proposer une nouvelle offre de logement, d'autre part. Six logements vont faire l'objet de travaux d'isolation et de changement du mode de chauffage. Un appartement de 100m<sup>2</sup> va être redécoupé et rénové pour proposer deux appartements. Un petit immeuble du centre-ville aujourd'hui inoccupé, sera réhabilité et redécoupé pour créer trois studios. Pour réaliser les deux derniers projets, la commune fera appel à une maîtrise d'œuvre externe. La typologie des logements a été pensée en cohérence avec les besoins exprimés sur le territoire.

**CONSIDERANT** que la commune de Sisteron souhaite entreprendre des travaux sur ses logements communaux,

**CONSIDERANT** que la Région finance ce type d'études et de travaux dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord »,

**CONSIDERANT** que ce projet répond au cadre voté par la Région puisqu'il répond à la fois à un objectif de transition énergétique, de sobriété foncière et de redynamisation du centre ancien.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » une aide financière d'un montant de 144 076,40€ pour la réhabilitation de onze logements communaux.

Le plan de financement, exprimé en HT est le suivant :

| Commune     | Région      | TOTAL       |
|-------------|-------------|-------------|
| 144 076.40€ | 144 076.40€ | 288 152.80€ |
| 50%         | 50%         | 100%        |

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**ARTICLE 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 27 février 2025**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 27/02/2025 à 10h27

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-004-2104 02 095-2025 0227-2025\_02\_020